

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/TPKM/10

3 juillet 1998

(98-2643)

---

**Groupe de travail de l'accession du Taipei chinois**

## ACCESSION DU TAIPEI CHINOIS

### Communication du Taipei chinois

La Représentation du Territoire douanier distinct de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après concernant l'adoption des normes du Codex, en demandant qu'elle soit distribuée aux membres du Groupe de travail.

---

Adoption des normes du Codex dans le Territoire douanier distinct  
de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu

La Loi sur l'hygiène des produits alimentaires, administrée par le Département de la santé, régit les prescriptions sanitaires applicables aux produits alimentaires importés et d'origine nationale. Lorsqu'il établit des normes en matière d'innocuité des aliments, le Taipei chinois s'inspire toujours des normes du Codex, qu'il adopte telles quelles à moins qu'il n'existe une raison scientifique qui en justifie la modification, afin d'assurer un niveau adéquat de protection à sa population.

Depuis 1995, le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires discute continuellement de la question de la "surveillance de l'utilisation des normes internationales". Les Membres s'entendent sur le fait que cette question est complexe et se sont interrogés sur la nécessité de dresser une liste de toutes les normes internationales et d'en surveiller l'utilisation ou la non-utilisation. Ils ont également conclu que dans le cadre de la surveillance de l'harmonisation internationale des normes, ils devraient chercher à recenser les domaines dans lesquels il n'existe pas de norme internationale et ceux où, lorsqu'il en existe une, elle est inappropriée. Le Taipei chinois aimerait prendre les limites maximales de résidus (LMR) de pesticides dans les produits alimentaires comme exemple pratique pour expliquer comment il utilise les normes du Codex.

Le Département de la santé a promulgué des LMR de pesticides à la fois pour les produits végétaux et pour la viande afin de réglementer la présence de résidus de pesticides dans les produits alimentaires. Dans le cas des produits végétaux, il existe un système complet de recherche fondamentale et d'évaluation des risques pour soutenir l'établissement des normes appropriées. On adopte d'abord la dose journalière admissible (DJA) établie par la Commission du Codex pour un pesticide, que l'on compare avec les données sur les résidus obtenues à partir d'essais sur le terrain d'utilisations enregistrées comme étant conformes aux bonnes pratiques agricoles. Puis, pour tirer des conclusions sur l'acceptabilité des LMR du Codex, en tenant compte des circonstances locales, on intègre des caractéristiques relatives au niveau d'exposition telles que les habitudes alimentaires de la population et les mesures employées pour lutter contre les parasites. Le Taipei chinois établit également pour les pesticides résiduels dans les produits végétaux d'autres normes fondées sur la justification scientifique sans se référer aux LMR du Codex mais en recourant aux mêmes principes et pratiques.

Si un pays exportateur a besoin de fixer de nouvelles LMR pour faciliter ses exportations de produits végétaux au Taipei chinois, il peut déposer une demande de révision des LMR, accompagnée de la documentation nécessaire. En réponse à cette demande, le Département de la santé prendra pleinement en compte tous les renseignements fournis, y compris ceux qui concernent les bonnes pratiques agricoles des pays exportateurs en matière d'utilisation des pesticides en question. Si, après un tel examen, les LMR sont révisées, les nouvelles limites s'appliqueront de la même manière aux produits d'origine nationale et importés.

Par ailleurs, la recherche fondamentale concernant les résidus de pesticides dans les produits carnés évolue suivant le modèle fixé pour les produits végétaux. Tant que les preuves scientifiques disponibles ne permettent pas d'élaborer de nouvelles normes, les LMR du Codex applicables aux produits carnés sont adoptées et appliquées telles quelles.

Le Département de la santé s'occupe activement de recueillir des données internationales pertinentes, d'examiner les législations et réglementations en vigueur, de promouvoir l'application de mesures plus efficaces et d'intensifier la recherche fondamentale et l'évaluation des risques. Pour accroître la transparence des mesures en matière d'innocuité des produits alimentaires, le Taipei chinois met en permanence à la disposition du public sous forme de brochures des renseignements sur la réglementation en la matière. Ces renseignements sont également accessibles

sur le site Web du Département (<http://www.doh.gov.tw>). Il a d'autre part établi son point d'information SPS-OMC au Conseil de l'agriculture, que l'on peut joindre aux adresses et numéros suivants:

Mlle Ying Yeh  
Chief, Plant Protection Division  
Food and Agriculture Department  
Council of Agriculture, Executive Yuan  
37 Nanhai Road  
Taipei, Taiwan 100  
Tél.: 886-2-23124039/Télécopieur: 886-2-23117621  
Courrier électronique: [yingyeh@mail.coa.gov.tw](mailto:yingyeh@mail.coa.gov.tw)

En outre, étant donné que les normes en matière d'innocuité des aliments font intervenir des questions techniques spécialisées, le Département de la santé a également désigné la personne suivante avec qui les Membres peuvent communiquer pour obtenir des renseignements sur les questions spécifiques qu'ils se posent à ce sujet:

Shu-Kong Chen, Ph.D.  
Directeur  
Bureau of Food Sanitation  
Department of Health  
12F, 100 Ai-Kuo E. Road  
Taipei, Taiwan 100  
Tél.: 886-2-23938209/Télécopieur: 886-2-23929723  
Courrier électronique: [fscskg@doh6.doh.gov.tw](mailto:fscskg@doh6.doh.gov.tw)

---